



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2024-127

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

DRAJES / Pôle Sport

971-2024-05-21-00001 - ARRETE CLUB ESCRIME PETIT-BOURG (2 pages) Page 3

971-2024-05-21-00002 - ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL (2 pages) Page 6

MTES / TMES/CAGF

971-2024-05-17-00005 - Arrêté DEAL/TMES/GCTT du 17 mai 2024 portant approbation du règlement de sécurité modifié relatif à l'exploitation du réseau de chemin de fer touristique de Pays de la Canne à Beauport dans la commune de Port-Louis (3 pages) Page 9

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2024-05-16-00003 - Arrêté SG-BCI du 16 mai 2024 portant renouvellement de l'habilitation de l'organisme "SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING (OFC) - EMPRIXIA" pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (2 pages) Page 13

DRAJES

971-2024-05-21-00001

ARRETE CLUB ESCRIME PETIT-BOURG

ARRETE N° 2024/

21 MAI 2024

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2024 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 508.819 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2024;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de **QUINZE MILLE EUROS (15000,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Passage de la flamme Olympique » à l'association ci-après désignée :

CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG
Palais des Sports Laura FLESSEL
Pointe à BACCHUS
97170 PETIT-BOURG

C.E. – 11315 00001 08007464376 62
N° SIRET : 490 611 134 000 19

15000,00 €

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de **2024**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 MAI 2024

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué
Régional Académique à
l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2024-05-21-00002

ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL

21 MAI 2024

ARRETE N° 2024/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2024 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 508.819 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2024;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de **MILLE DEUX CENT EUROS (1200,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Aide à l'achat de matériel » à l'association ci-après désignée :

LIGUE GUADELOUPEENNE DE HAND-BALL

403, espace commercial pointe d'or
Route de palais royal
97139 LES ABYMES

**Crédit Agricole – 14006 00000 01931385091 60
N° SIRET : 348 354 754 000 31**

1200,00 €

... / ...

- ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.
- ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Formation, insertion sociale et professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau » du budget de **2024**.
- ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 MAI 2024

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué
Le Délégué Régional Académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Marc LE MERCIER

MTES

971-2024-05-17-00005

Arrêté DEAL/TMES/GCTT du 17 mai 2024 portant approbation du règlement de sécurité modifié relatif à l'exploitation du réseau de chemin de fer touristique de Pays de la Canne à Beauport dans la commune de Port-Louis

Arrêté n°

portant approbation du règlement de sécurité modifié relatif à l'exploitation du réseau de chemin de fer touristique du Pays de la Canne à Beauport dans la commune de Port-Louis

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports guidés et notamment son article 70;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 modifié, relative au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique et notamment son annexe 5;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidés ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant Monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2020 nommant Madame Catherine PERRAIS, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/FTES n°971-2018-09-14010 du 14 septembre 2018 renouvelant l'autorisation d'exploitation et portant approbation du dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation et du règlement de police d'exploitation du réseau de chemin de fer touristique du Pays de la Canne à Beauport dans la commune de Port-Louis;

Vu la décision DEAL/ PACT du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la recommandation « procédure d'immobilisation » du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) en date du 16 octobre 2023;

Vu le règlement de sécurité de l'exploitation modifié;

Vu la demande d'approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du gestionnaire du Chemin de fer touristique du Pays de la Canne par courriel du 14 mars 2024;

Considérant l'avis du STRMTG en date du 19 mars 2024 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation – version 4 – du Chemin de fer touristique du Pays de la Canne;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement de sécurité relatif à l'exploitation du Chemin de fer touristique du Pays de la Canne est approuvé dans sa version 4 et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Toute modification du règlement de sécurité de l'exploitation devra faire l'objet d'une approbation du service chargé du contrôle technique et de sécurité de l'État.

Article 2 : Le règlement de sécurité version 3 du 18 juillet 2018 approuvé par arrêté préfectoral ref 971-2018-09-14010 du 14 septembre 2018, est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'exploitation du réseau de chemin de fer touristique sera assurée en toute circonstance dans le strict respect des dispositions dudit règlement de sécurité de l'exploitation.

Article 4 : L'exploitant se conformera aux prescriptions émises par le STRMTG dans son avis du 19 mars 2024:

- L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation susvisé ;


- L'exploitant devra s'assurer de la diffusion de cette nouvelle version du règlement de sécurité de l'exploitation auprès du personnel et préciser les nouvelles dispositions applicables.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil départemental, le maire de la commune de Port-Louis, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe
FERRAIS
Catherine FERRAIS



Délais et voies de recours –

La légalité du présent arrêté peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2024-05-16-00003

Arrêté SG-BCI du 16 mai 2024 portant renouvellement de l'habilitation de l'organisme "SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING (OFC) - EMPRIXIA" pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale



**Arrêté SG – BCI du 16 MAI 2024
portant renouvellement de l’habilitation de l’organisme «SARL OLIVIER FOUQUERE
CONSULTING (OFC) - EMPRIXIA » pour réaliser l’analyse d’impact des projets
soumis à autorisation d’exploitation commerciale**

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d’honneur
Officier de l’Ordre national du Mérite

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6-1 à R752-6-3 ;
- Vu le code de l’urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique dite « ELAN » ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l’artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l’aménagement commercial ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d’aménagement commercial et aux demandes d’autorisation d’exploitation commerciale ;
- Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d’aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d’exploitation commerciale ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l’arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d’habilitation pour réaliser l’analyse d’impact mentionnée au III de l’article L752-6 du Code de commerce ;
- Vu l’arrêté n° 2019 SG-SCI du 15 novembre 2019 portant habilitation de l’organisme « SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING (OFC) - EMPRIXIA » pour réaliser l’analyse d’impact des projets soumis à autorisation d’exploitation commerciale ;

- Vu l'arrêté SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu la demande d'habilitation transmise par courriel le 19 avril 2024, par la SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING - EMPRIXIA, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Guadeloupe ;

Considérant que l'habilitation accordée à la « SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING (OFC) - EMPRIXIA » pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale arrive à échéance le 15 novembre 2024 ;

Considérant que cet organisme remplit toutes les conditions énoncées à l'article R. 752-6-1 I du Code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1^{er} - L'habilitation est accordée à l'organisme « SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING (OFC) - EMPRIXIA » domicilié 61 boulevard Robert Jarry – 72 000 Le Mans, pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Guadeloupe.

Article 2 – Le numéro d'identification de cette habilitation est 971-OFCE72-38-2024-05- ¹⁶
Il doit figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 – L'habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du Code de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 16 MAI 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.